



Les solvants sont partout. 7 conseils pour vivre en paix avec eux !

Les solvants sont très volatils. On peut donc inhaler très facilement. En outre, ils fragilisent la peau et peuvent passer dans le sang par contact cutané. Une fois dans le sang, ils atteignent avec prédilection le cerveau, le foie et les reins... Ils passent aussi la barrière placentaire sans difficultés et circulent au sein du futur nouveau-né... Les effets délétères des solvants sur notre santé sont donc nombreux. Et très différents d'un produit à un autre. La vigilance est première conseillère.

1

Dès l'entrée d'un solvant dans l'entreprise, j'ai sa Fiche de Données de Sécurité.

Elle me renseigne sur les dangers, les risques pour la sécurité et la santé et m'oriente sur les mesures de prévention à respecter.

2

Je respecte les règles de conditionnement et d'étiquetage.

L'étiquette est une source d'informations normalisées et réglementées au niveau international (Règlementation CLP). Elle renseigne sur la classification, les risques majeurs et les mesures de précaution qui en découlent. Savoir reconnaître les pictogrammes est une nécessité pour protéger sa santé.

3

J'analyse les phases de travail au cours desquelles l'exposition aux solvants est majeure.

Il peut s'agir de manipulation (par définition manuelle...) ou d'utilisation dans un procédé technique :

- Y a-t-il risque d'inhalation ?
- Y a-t-il risque de contact cutané ?

4

J'évalue la nature et le niveau de risque. C'est une obligation.

L'utilisation de solvant doit être indiquée dans mon Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Les mesures et actions de prévention doivent y figurer.

5

J'étudie les produits de substitution.

Tant pour la protection de l'environnement que pour la protection de ma santé, je choisis le produit le moins toxique. C'est un critère d'achat. Ce principe de substitution est une obligation légale et réglementaire en cas de produit identifié CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique).

6

Je m'assure que mes collaborateurs sont informés et ont à disposition les équipements de protection adéquats.

L'information des salariés sur les risques liés à leur activité, et les mesures de prévention, sont des obligations légales et réglementaires. La prévention collective « à la source » doit être privilégiée. Le cas échéant, des Equipements de Protection Individuelle, adaptés et entretenus doivent être mis à disposition du salarié.

7

Je m'informe régulièrement auprès de mon service de santé au travail.

Le médecin du travail est médecin spécialiste pour toute question de santé au travail. De plus en plus, il travaille en collaboration avec des toxicologues, des ingénieurs ou techniciens de prévention qui peuvent m'apporter les informations adaptées à ma situation de travail. Je peux aussi avoir des informations sur différents sites. Par exemple : colorisk.fr. Ou la base de données relative aux solvants organiques mise en place par l'INRS : www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/solvants.

CHAQUE
ENTREPRISE
bénéficie d'une
expertise
indépendante en
santé au travail,
grâce à son médecin
du travail et ses
collaborateurs.
Je note ses
coordonnées.

Prénom et nom :

Adresse :

.....

Mail :

Téléphone :